

93 ex-salariés de l'amiante devant les prud'hommes

Ils demandent réparation au titre du "préjudice d'anxiété" auprès des CMP

Il s'en est fallu de peu, hier, pour que l'audience ne tourne au pugilat. Déjà parce que la salle des prud'hommes était bien trop petite pour accueillir la soixantaine de plaignants venue assister au rendez-vous. Mais surtout parce que le président du conseil a émis l'idée de renvoyer l'audience face à un "nombre d'absents conséquent". "Les sans-dents, on le reçoit n'importe comment", s'emporte un plaignant avant que l'affaire ne soit finalement plaidée.

Chercher le patron

"Les mecs, ils ont travaillé 30 ans dans la même entreprise, assure Jacques Fray, président de l'Avapa (Association des victimes de l'amiante du pays d'Arles). Sauf qu'elle changeait juste de nom." Alors vers qui doivent se retourner les 93 ex-salariés de l'amiante ? C'est bien le nœud de l'affaire comme l'expliquait déjà lors d'une ancienne audience M^e Julie Andreu, avocate des plaignants : "Tous ont connu une succession d'employeurs. Le groupe Valfond, auquel appartient les CMP, a ainsi estimé que ces salariés, pour résumer, n'étaient pas les siens." Et de plaider, hier, devant le conseil prud'homal, que "l'action est exclusivement dirigée vers le groupe Valfond, en liquidation judiciaire, dont les créances



Une petite soixantaine des ex-salariés des Constructions métalliques et préfabrication (CMP) étaient présents, hier, lors de l'audience au conseil des prud'hommes d'Arles.

/ PHOTO ED

sont garanties par le CGEA (Centre de gestion et d'étude du régime de garantie des salaires). Et tous les demandeurs ont été salariés des CMP (Constructions métalliques et préfabrication), établissement secondaire du groupe Valfond".

L'avocate a ainsi décrit "l'amiante utilisée de manière massive, les non-prélèvements car à l'époque il n'y avait pas de maladie" et de demander, au titre du "préjudice d'anxiété consécutif à l'exposition de l'amiante", 30 000 euros par

plaignant, en insistant sur la "négligence de l'employeur".

L'avocate adverse rappellera "qu'on ne peut pas reprocher le non-respect d'une loi qui n'existait pas à l'époque" des faits. "L'amiante, oui c'est un sujet sérieux et grave, plaide sa consœur des CGEA. Mais ça ne dispense pas de faire du droit. Et ce n'est pas parce qu'ils sont nombreux qu'on doit se dispenser de chercher qui est l'employeur!" Jugement attendu le 15 juin.

Emilie DAVY

LES CHANTIERS NAVALS RENVOYÉS

Le conseil devait rendre, hier, son jugement dans l'affaire des retraités des chantiers navals de Barriol. Quatre anciens salariés demandaient réparation au titre du préjudice d'anxiété. Le délibéré a été renvoyé et les salariés reconvoqués devant le juge répartiteur sans qu'une date n'ait été arrêtée.